



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## 45<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR 56<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., EUA, 27 septembre-1<sup>er</sup> octobre 2004

---

*Point 6.2 de l'ordre du jour provisoire*

CD45/17, Add. II (Fr.)  
27 septembre 2004  
ORIGINAL : ANGLAIS

### **RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 6.B DE LA CONSTITUTION DE L'OPS**

1. Le Groupe de travail chargé d'étudier l'application de l'Article 6.B de la Constitution de l'OPS a examiné l'état du recouvrement des contributions au regard des dispositions de l'Article 6.B traitant de la suspension du droit de vote de tout État Membre en retard de plus de deux années de paiement de ses contributions. Le Groupe de travail est composé de Délégués des pays suivants : Canada, El Salvador et Saint-Kitts-et-Nevis.

2. À l'ouverture du 45<sup>e</sup> Conseil directeur, deux États Membres sont en retard de plus de deux ans de contributions. Toutefois, les deux États Membres sont en conformité matérielle avec un plan de paiements échelonnés.

3. Dans la résolution CD44.R2 approuvée au 44<sup>e</sup> Conseil directeur, un État Membre assujéti à l'Article 6.B de la Constitution a perdu son droit de vote. Toutefois, depuis cette époque, le Secrétariat a reçu suffisamment de paiements de sorte que l'État Membre en question n'est plus assujéti à l'Article 6.B.

#### **Analyse**

4. Le Groupe de travail a soigneusement tenu compte des recommandations de la 134<sup>e</sup> session du Comité exécutif, telle qu'exprimée dans la résolution CE134.R2, ainsi que des rapports officiels et des résolutions des sessions passées de ce Conseil. Le Groupe de travail sait combien est importante la réception en temps opportun des contributions des États Membres pour la mise en œuvre réussie des Programmes approuvés par le Conseil directeur. Il est un fait que quand les crédits budgétaires n'arrivent pas au moment où ils sont escomptés, la mise en œuvre des Programmes approuvés, dans les délais voulus, s'en ressent. Par ailleurs, l'obtention à temps des

contributions génère des revenus sur les investissements et, partant, diminue proportionnellement la nécessité d'augmenter les contributions.

### **Recommandations**

5. Eu égard à ce qui précède, le Groupe de travail félicite les Gouvernements de ces États Membres disposant d'un plan de paiements échelonnés de leurs contributions de leur engagement à éliminer leurs arriérés respectifs dans une période de temps raisonnable. De plus, le Groupe de travail note avec appréciation les paiements effectués par le Gouvernement du Venezuela qui ont réduit ses arriérés de contributions de sorte qu'il n'est plus assujéti à l'Article 6.B. Par conséquent, le Groupe de travail recommande que le Conseil directeur confirme la restitution des droits de vote du Venezuela lors de ce 45<sup>e</sup> Conseil directeur.

### **Conclusions**

6. Le Groupe de travail note avec appréciation la façon assidue dont les États Membres qui disposent de plans de paiements échelonnés mais qui ne sont plus assujéti à l'Article 6.B, ont maintenu leurs obligations envers leurs plans.

7. En outre, le Groupe de Travail félicite les États Membres qui ont fait leur possible pour s'acquitter de leurs contributions dès qu'ils ont pu lors de l'année civile. Le Groupe reconnaît aussi les efforts déployés par les pays aux prises avec des situations économiques difficiles.

8. Le Groupe de travail propose la résolution suivante aux fins d'examen par le Conseil directeur.

#### *LE 45<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR,*

Ayant pris connaissance du rapport du Directeur sur le recouvrement des contributions (document CD45/17 et Add.1) et notant la préoccupation de la 134<sup>e</sup> Session du Comité exécutif en ce qui concerne l'état de recouvrement des contributions;

Notant que tous les États Membres disposant d'un plan approuvé de paiements échelonnés sont en conformité avec leurs plans,

Notant que le Venezuela n'est plus assujéti à l'Article 6.B de la Constitution,

**DÉCIDE :**

1. De prendre acte du rapport du Directeur concernant le recouvrement des contributions (document CD45/17 et Add.I).
2. De remercier les États Membres qui ont déjà effectué des paiements en 2004 et de prier instamment tous les États Membres qui ont des arriérés de s'acquitter rapidement de leurs obligations financières face à l'Organisation.
3. De féliciter les États Membres qui ont versé intégralement leurs contributions en 2004.
4. De féliciter les États Membres qui ont déployé des efforts importants pour réduire leurs arriérés d'années précédentes.
5. De prendre note du fait que tous les États Membres sont en conformité avec leurs plans de paiements échelonnés approuvés et, par conséquent, maintiendront leur droit de vote.
6. De restituer les droits de vote du Venezuela à cette 45<sup>e</sup> session du Conseil directeur.
7. De demander au Directeur
  - a) de continuer à veiller à l'application des accords spéciaux de paiements conclus par les États Membres ayant des arriérés en vue du paiement des contributions correspondant aux années antérieures;
  - b) de tenir au courant le Comité exécutif quant au respect par les États Membres de leur engagement de versement des contributions;
  - c) de faire état à la 46<sup>e</sup> Session du Conseil directeur de la situation afférente au recouvrement des contributions pour 2005 et les années précédentes.

---

Délégué du Canada

---

Délégué du Salvador

---

Délégué de Saint-Kitts-et-Nevis

Date : le 27 septembre 2004